

Historique de la justice constitutionnelle

Dans la Constitution du 15 mars 1992 en vigueur avant le coup d'État du 15 octobre 1997, le contrôle de constitutionnalité était confié à un Conseil constitutionnel (Titre X de la Constitution et loi 17/94 du 1er août 1994 portant Organisation et fonctionnement du Conseil constitutionnel), mais exercé à titre transitoire par la Cour suprême.

La mise en place effective du Conseil constitutionnel n'a pu être constatée que du 23 juin 1997 au 25 octobre 1997, notamment par la décision du 19 juillet 1997 du Conseil constitutionnel prorogeant le mandat du président de la République sur requête du Premier ministre.

Le 24 octobre 1997, un acte fondamental de transition a été promulgué, dont nous publions ci-après les articles relatifs au contrôle de constitutionnalité, dans lesquels il revient à nouveau à la Cour suprême d'exercer le contrôle de conformité des lois, traités et accords internationaux à la Constitution.